

ARRETE PORTANT TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE A
DESTINATION DE PERSONNES AGEES ET DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ACTION
DOMICILE DE LILLE A ESCAUDAIN

Le Président du Département du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L312-1, L 313-1 à L 313-9, R 313-1 à R 313-10, D 313-11 à D 313-14 ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L 7231-1 et suivants et D 7231-1 et suivants ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 du Conseil Départemental du Nord relative à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

Vu le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et son annexe ;

Vu la délibération du 12 décembre 2016 du Conseil Départemental du Nord relative à la mise en œuvre de la stratégie départementale d'actions pour le soutien à l'autonomie ;

Vu la délibération du 22 mai 2017 du Conseil Départemental du Nord relative aux modalités de mise en œuvre de la stratégie départementale d'action pour le soutien à domicile ;

Vu l'arrêté de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) en date du 24 août 2015 portant renouvellement d'agrément qualité n° SAP / 502626518 à compter du 13 mai 2013 à la SARL ACTION DOMICILE et l'autorisant à intervenir auprès des personnes âgées et en situation de handicap ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée par le Président du Conseil départemental en application de l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : Le siège social de la SARL ACTION DOMICILE, gestionnaire du Service Autonomie à Domicile ACTION DOMICILE est transféré depuis le 1^{er} février 2023 à l'adresse suivante :

- ZAC des Six Mariane, 1 rue de l'Innovation, 59 124 Escaudain,

Une antenne du Service Autonomie à Domicile est créée à l'adresse suivante :

- 51, avenue Henri Barbusse, 59 990 Saultain.

Article 2 : Le Service Autonomie à Domicile ACTION DOMICILE est autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) comme en dispose l'article L. 313-1-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Le Service Autonomie à Domicile ACTION DOMICILE n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 4 : Le Service Autonomie à Domicile ACTION DOMICILE peut intervenir sur tout le territoire du Département du Nord qui constitue sa zone d'intervention.

Article 5 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 13 mai 2013. Son renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation quinquennale mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental, conformément à l'article L. 313-1 alinéa 4 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception à Madame la gérante de la SARL ACTION DOMICILE, gestionnaire du Service Autonomie à Domicile dont le siège est désormais situé ZAC des Six Mariane 1 rue de l'Innovation – 59 124 ESCAUDAIN

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Maire de SAULTAIN,
- Monsieur le Maire de ESCAUDAIN.

A Lille, le 27 décembre 2023

Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation,
La Vice-Présidente
En charge de l'autonomie des séniors

Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation,
La Vice-Présidente
En charge du Handicap

Frédérique SEELS

Sylvie CLERC